

Compte-rendu de réunion

Commission Informatique du 26 mars 2010

Participants

M. BISSON Yves (Vice-président du SIAGEP)
Mme GRESET Agnès (Mairie d'Offemont)
M. REBER Gilbert (Mairie de Grandvillars)
M. RHODES Dimitri (Directeur du SIAGEP)
M. RIGOULOT Stéphane (Responsable Informatique)

Excusés

M. HOSATTE Jacques (C.C. de la Haute Savoie)
M. ICHTERS Alain (Mairie d'Anjouley)

Point de l'ordre du jour : Détail des interventions informatiques

Intervenant : Stéphane RIGOULOT

Présentation des statistiques de ce début d'année.

M REBER fait remarquer que l'activité a été très soutenue au mois de janvier, du simple au double, par rapport aux mois suivants. Cela s'explique par le volume d'appel généré par les opérations exceptionnelles de déclaration des salaires (DADS-U) qui suivent une norme évoluant tous les ans.

Point de l'ordre du jour : Validation du devis Kiwi Backup

Intervenant : Stéphane RIGOULOT

M. RIGOULOT présente le devis final de la société Kiwi Backup pour les sauvegardes externalisées. Le devis se compose de deux parties : d'une part l'achat du serveur « dédié » (la machine) et d'autre part la maintenance et l'hébergement facturés annuellement.

Les montants sont les mêmes que précédemment annoncés, il y avait deux formules de paiement : locative ou achat. La formule retenue lors de la précédente commission était la formule « achat » car elle s'avérait plus rentable dès la seconde année.

Approbation à l'unanimité par les membres de la commission présents.

Des tarifs, venant s'ajouter à la cotisation annuelle des adhérents, sont proposés pour les collectivités qui souhaiteraient bénéficier de ce service optionnel. Ces tarifs n'excèdent pas 62 euros et dépendent de la taille des collectivités.

Point de l'ordre du jour : Présentation de plateforme de dématérialisation des marchés Publics

Intervenant : Stéphane RIGOULOT

Suite aux courriers de plusieurs collectivités, le souhait était émis de trouver une solution de dématérialisation des Marchés Publics cohérente et répondant aux modifications en matière de réglementation de ces procédures au 1^{er} janvier 2010.

Dans un premier temps, M. RIGOULOT fait un rappel des éléments imposés par la réglementation en la

matière. Il est obligatoire depuis cette année que les collectivités procèdent à la publicité et la mise à disposition de leurs appels d'offre sur un « *profil acheteur* » sur Internet pour les marchés à partir de 90 000 euros à l'exception toutefois des marchés de fourniture et service dans le domaine de l'informatique qui eux ne dépendent pas de ce seuil.

Pour le moment, il n'y a pas d'obligation de répondre aux entreprises par ce même biais cependant les réponses électroniques de ses dernières doivent être acceptées. Le cas échéant, il s'avère indispensable que les collectivités possèdent un certificat numérique appelé également signature électronique qui a pour vocation d'apporter la confiance indispensable entre les différents acteurs pour s'échanger des documents électroniques à valeur juridique probante.

Sur ce dernier point, il y a un coût de 60 €HT/2 ans. Le choix sera laissé à la collectivité d'acquérir ou non ce certificat.

Dans un second temps, M. RIGOULOT présente plusieurs solutions et leur tarif.

La mise en œuvre de cette solution peut être immédiate. Un courrier sera envoyé aux collectivités afin de connaître celles qui sont intéressées par cette solution et celles qui souhaiteraient acquérir par la même un certificat numérique. La commission, après lecture et rectification, valide le courrier proposé.

Questions diverses :

M RHODES fait le point sur les statuts du SIAGEP, validés et qui seront prochainement retournés par la préfecture, considérant notamment la délégation de la compétence informatique des collectivités. Il sera prochainement proposé, à la commission informatique, une grille tarifaire pour les collectivités qui souhaiteraient bénéficier de cette prestation.